



Énoncé de position de l'AAC : Tenue de concours et la COVID-19

À mesure que les restrictions sont levées ou réduites partout au pays, les clubs doivent prendre les précautions appropriées lorsqu'ils tiennent des concours, l'accent étant mis sur la sécurité des participants. L'efficacité d'un concours ne sera pas la priorité et la tenue de l'événement ne doit pas compromettre de saines pratiques hygiéniques.

Puisque la situation évolue constamment, il revient aux clubs de déterminer les directives et les restrictions applicables à leur concours dans leur propre ville et province et de prendre une décision informée en se basant sur les conseils des services de santé gouvernementaux. Les clubs doivent aussi consulter le juge prévu avant d'aller de l'avant avec les dernières étapes de la planification.

Les hôtes de concours sont libres de limiter les inscriptions. Le club doit publier les directives qu'il a établies dans le programme officiel distribué aux compétiteurs et les afficher bien en vue au concours. Les clubs DOIVENT indiquer leur politique en matière de remboursement pour toutes les éventualités, y compris l'annulation du concours, le retrait d'une inscription avant la date de clôture et le retrait d'une inscription en tout temps parce que le compétiteur est malade. Les compétiteurs devront signer une entente avec l'hôte voulant qu'ils vont respecter toutes les exigences du club, en particulier toutes les mesures mises en place à cause de la COVID-19.

L'AAC tient à souligner que les clubs, les officiels et les participants DOIVENT respecter toutes les directives sur la santé publique des gouvernements provincial et local qui s'appliquent dans la région et sur le lieu où se déroule le concours.

Politiques qui ont été temporairement suspendues ou modifiées

En vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 à moins d'avis contraire

1. Préposés d'enceinte – Si un système de chronométrage électronique est utilisé, une même personne peut assumer le rôle de chronométreur et de scribe pour l'agilité standard, défi, le sauteur, le relais et le steeplechase seulement.
2. Le statut de jeune conducteur de jeunes qui auront 18 ans en 2021 sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.
3. Pour la durée des concessions accordées en raison de la COVID-19, les clubs peuvent embaucher des juges de l'extérieur pour concevoir des parcours qui seront jugés par des juges locaux ayant le même niveau. Il n'est pas nécessaire de demander la permission du Conseil pour les juges de l'extérieur, mais tous les renseignements (concepteur de parcours et juge) doivent figurer dans le programme officiel. Le processus normal d'approbation des parcours s'appliquera. Tous les parcours de qualification le seront sous le juge qui a conçu les parcours.



Exemptions en vigueur jusqu'au 30 juin 2022

1. Il y a suspension des frais pour l'annulation d'un concours en raison des restrictions de santé municipales, provinciales, fédérales. Les frais exigés pour des raisons autres que celle-ci seront de nouveau en vigueur, tel que décrit dans les règlements et la demande pour la tenue d'un concours.
2. Les compétiteurs peuvent mettre leur laisse dans leur poche lorsqu'ils courent. La laisse doit être suffisamment petite pour entrer complètement dans la poche. Note : si le chien saisit la laisse pendant son passage ou saute sur la poche, ce sera pénalisé d'un « E » (jouet dans l'enceinte). Si la laisse tombe au sol pendant le passage et que le chien n'a pas d'interaction avec celle-ci, il n'y aura pas de pénalité.
3. Puisque nous nous préoccupons des préposés d'enceinte, (changement de hauteur, manipulation d'un obstacle près duquel se sont tenus de nombreux compétiteurs), l'utilisation de la table sur les parcours est suspendue.
4. Les clubs qui ont besoin de faire inspecter un nouveau site et/ou du nouvel équipement doivent communiquer avec leur directeur régional. Les directeurs régionaux peuvent faire preuve de souplesse en ce qui concerne la date et les méthodes d'inspection. Les clubs pour lesquels une réinspection est prévue peuvent demander un prolongement à leur directeur régional.
5. En raison du nombre réduit de concours et des restrictions visant les déplacements entraînant l'utilisation des mêmes juges (locaux), l'exigence pour l'obtention d'un titre, à savoir des parcours de qualification sous deux juges différents, est suspendue jusqu'au 30 juin 2022.
6. La superficie minimale d'une enceinte intérieure a été réduite de 8 000 pi² à 7 200 pi², mais la largeur minimale de 60 pi est maintenue. Une tolérance de 5 % par rapport aux dimensions spécifiées sera permise. Cette mesure vise surtout à donner plus d'espace pour la distanciation physique des conducteurs en réduisant la superficie utilisée pour l'enceinte. Elle permet aussi aux hôtes de trouver des installations moins coûteuses pour pouvoir tenir efficacement des concours à inscriptions limitées. Le but N'EST PAS que des installations plus petites accueillent un grand nombre de personnes. Vous DEVEZ respecter les directives de santé émises par le gouvernement.
7. Les juges ne seront pas pénalisés pour ne pas avoir satisfait au nombre minimal de mandats pour 2020 et 2021. À compter du 1^{er} janvier 2022, les juges auront deux ans pour satisfaire aux exigences quant au nombre minimal de mandats.

Il est entendu que les participants respecteront les directives fédérales, provinciales, municipales et celles des installations et de l'événement. Les clubs doivent être prêts à appliquer les directives relatives à leur événement.



Consultez toujours les directives courantes du gouvernement en matière de santé publique :
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>